

Département de la Lozère
Commune de CHANAC

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

PROGRAMME

PREAMBULE

Le programme de l'opération relative à la création d'une maison de santé pluri professionnelle regroupant plusieurs corps médical, tels que médecins généralistes, kinésithérapeute, dentiste, infirmiers et des intervenants ponctuels (orthophoniste, pédicure), sera précisé lors des études avec les utilisateurs.

Ce document constitue pour le concepteur (également désigné par le terme maître d'œuvre) un guide de référence.

I- DONNEES GENERALES

A- Présentation de l'opération

1- Principaux intervenants et leur rôle

Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la commune de Chanac dont le représentant légal est le Maire de la commune.

Son rôle :

- déterminer la localisation du projet,
- définir le programme,
- déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle,
- rechercher et assurer le financement,
- choisir le processus de réalisation selon lequel l'ouvrage sera réalisé,
- conclure les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux,
- passer les contrats d'assurance, les marchés de contrôle technique et de coordination sécurité afférents à l'opération,
- assurer la dévolution et la gestion des contrats de différents intervenants,
- choisir les modalités de consultation des personnes éventuellement concernées (usagers, riverains...),
- établir, sur la base des études faites dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, les rapports de présentation des dossiers d'avant-projet,
- calculer le montant de l'enveloppe nécessaire au financement de l'opération et d'étudier éventuellement l'articulation de la réalisation en tranches,
- constituer les divers dossiers nécessaires au déroulement des consultations complémentaires,
- prononcer la réception de l'ouvrage.

Le maître d'œuvre :

Le maître d'œuvre est une équipe comprenant au minimum :

- un architecte diplômé, mandataire de l'équipe,
- un bureau d'études techniques,
- un économiste de la construction.

Il sera choisi par la procédure adaptée de sélection sur compétences, références et moyens.

Son rôle :

- concevoir l'ouvrage en respectant les objectifs et les contraintes du programme,
- fournir au maître d'ouvrage les documents nécessaires aux différentes demandes de subventions,
- préparer les dossiers de consultation des entreprises,
- coordonner l'exécution des marchés de travaux,
- proposer leur réception.

La mission qui sera confiée au concepteur est une mission de maîtrise d'œuvre de base (ESQ, APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) complétée par une mission d'exécution complète (EXE).

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure dans les décrets d'application de la loi du 15 juillet 1985 dite loi MOP.

Le contrôleur technique :

Le contrôleur technique est un organisme agréé qui a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.

Son rôle :

- au stade de la conception, de réaliser l'examen critique des dispositions techniques du projet,
- au stade de l'exécution, de s'assurer que les vérifications techniques incombant à chacun des constructeurs s'effectuent de manière satisfaisante.

Le coordonnateur SPS :

Le coordonnateur SPS est la personne chargée de vérifier l'application des dispositions légales en matière de sécurité et protection et santé des travailleurs intervenant sur le chantier ou ayant à intervenir ultérieurement.

2- La situation générale du terrain

Le terrain sur lequel la commune de Chanac se propose de construire le bâtiment, objet du présent programme, est cadastré section K n° 365 et est en cours d'acquisition par la commune de Chanac. Compte tenu de la caducité du plan d'occupation des sols et dans l'attente de l'approbation du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, c'est actuellement le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

B- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU TERRAIN

Un relevé topographique du terrain fait par un géomètre est mis à disposition.

Une partie de la parcelle est classé en risque d'inondation fort selon le zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation fourni.

Concernant les mouvements de terrain, la parcelle :

- n'est pas concernée par l'aléa éboulement/chute de blocs/chute de pierres,
- est concernée pour partie par l'aléa glissement (faible),
- n'est pas concernée par l'aléa effondrement, affaissement, tassement.

Si nécessaire, le maître d'ouvrage fera réaliser en temps et heures une étude de sol.

1- Les conditions climatiques et sismiques

La commune de Chanac est classée en zone sismique 2 : risque faible (arrêté préfectoral 2011073-0002 du 11 mars 2011).

Le concepteur devra prendre en compte l'ensemble des données climatiques, géologiques et sismiques lié à la zone concernée du terrain.

2- Les besoins

Dans un contexte d'évolution démographique extrêmement dynamique du bassin de vie et une offre de soins médicale très fragile à court terme sur le secteur (départs en retraite des médecins dans un futur proche), la commune de Chanac a décidé de construire sur son territoire une maison de santé pluri professionnelle pouvant accueillir :

- 2 médecins généralistes et un bureau de réserve,
- 1 kinésithérapeute,
- 1 cabinet d'infirmiers,
- 1 cabinet de dentiste,
- 1 ou plusieurs salles d'attente communes,
- 1 salle d'urgence,
- 1 accueil,
- 1 sanitaire pour les visiteurs,

- 1 sanitaire pour les professionnels de santé,
- 1 local réserves et archives,
- 1 local ménage,
- des locaux déchets,
- 1 logement de fonction,
- 1 parking pour les visiteurs,
- 1 parking pour les professionnels de santé.

Le présent programme a été établi suite à une analyse fonctionnelle réalisée en amont avec les élus et en concertation avec les futurs utilisateurs.

C- LE BATIMENT

Le bâtiment à réaliser sera de préférence sur 1 niveau et devra répondre dans son ensemble aux normes accessibilités en vigueur.

Il sera également doté d'une aire de stationnement pour les patients (2 places réservées aux PMR à proximité de l'entrée), un emplacement réservé aux 2 roues, ainsi qu'un parking pour les praticiens.

La conception du bâtiment devra se conformer aux prescriptions du règlement national d'urbanisme ou à celles du PLU à compter de son approbation.

A noter que ce projet se situe sur un périmètre classé (donjon et terrain d'assiette du château de Chanac), nécessitant l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

DOCUMENTS EN ANNEXE

- Extrait cadastral section K numéro 365
- Extrait du Plan de Prévention du Risque Inondation
- Extrait du plan aléa « glissement »
- Plan topographique